

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur
le territoire de la commune de Bernex

du 12 décembre 1977

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Bernex
du 10 novembre 1977;

vu le préavis favorable de la commission canto-
nale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

Il est donné le nom de :

CV4618 - chemin de Champ-Manon (ancien nom de la région)
à l'artère reliant le chemin de Bonne à la route de Laconnex.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er février 1978.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme
Le Chancelier d'Etat:

Halland